



Mon élevage de bovins a reçu la
**qualification officiellement
indemne de LBE**

Comment garder mon élevage indemne de LBE ?

1. La prophylaxie annuelle

En faisant faire par mon vétérinaire la prophylaxie annuelle obligatoire, qui me permet de vérifier tous les ans que tous mes animaux restent négatifs.

2. L'achat chez un autre éleveur Officiellement Indemne

En demandant à l'éleveur vendeur quel est son statut LBE, et en achetant uniquement chez un éleveur qualifié officiellement indemne de LBE.

3. Le dépistage par prise de sang lors de l'introduction

En faisant faire par mon vétérinaire une prise de sang à chaque animal issu d'un autre élevage qualifié officiellement indemne de LBE lorsqu'il arrive dans mon troupeau. L'animal reste en quarantaine jusqu'à ce que j'ai reçu les résultats négatifs du dépistage. Je peux ensuite le laisser rejoindre les autres bovins du troupeau.

4. La biosécurité

En gardant mes animaux séparés des autres cheptels et en respectant les règles de biosécurité.

Pour des conseils sur la biosécurité en élevage bovin

**Mon
vétérinaire**

GDS
Groupement de Défense Sanitaire de la Réunion
Service Prophylaxie et Plans d'Assainissement
sppa@gds974.re
0262 27 55 78